

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS290

présenté par
M. Belhaddad

ARTICLE 8

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« *Art. 1C.* – Les entreprises dont le score obtenu à l'index de l'égalité professionnelle est inférieur à la note minimale à atteindre fixée par le décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019 ne peuvent bénéficier d'un financement en prêts ou en fonds propres de la part de la Banque publique d'investissement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que la Banque Publique d'Investissement ne puisse financer des entreprises dont les résultats à l'index de l'égalité professionnelle se situent en deçà de la note minimale à atteindre.

En 2021, pour l'année 2020, 1/3 des entreprises de plus de 50 salariés n'ont pas publié leur note conformément à l'obligation. Cet amendement permettrait donc à la fois d'inciter plus fortement les entreprises à agir concrètement en faveur de l'égalité professionnelle.